



ADMINISTRATION COMMUNALE DU PARC HOSINGEN

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du: 17/10/2023

Présents: WESTER Romain, bourgmestre

THILGEN Gilles, MAJERUS Georges, échevins

Le Collège échevinal,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2014

En raison des travaux au réseau de la Post, il importe de modifier temporairement le règlement de circulation à partir du 23/10/2023 jusqu'à la fin des travaux;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 octobre 2014 comme suit:

Numéro : 2023-13

Date de vote au collège échevinal : 17/10/2023

Date de vote au conseil communal : 19/10/2023

Date d'approbation autorité supérieure :

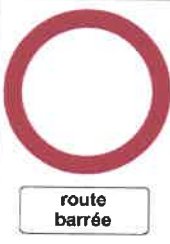
Date début : 23/10/2023

Date fin : 31/10/2023

Art. 1^{er}

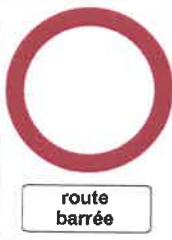
Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

8° SECTION: ROUTE BARREE


<p>ART. 8/1: Route barrée Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.</p>	
--	--

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins vicinaux à en dehors de agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
8/1	Route barrée	- *Op der Speer" Wahlhausen vers Eisenbach	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant les **chemins vicinaux à en dehors de agglomérations** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- "Op der Speer" (Wahlhausen) vers Eisenbach	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

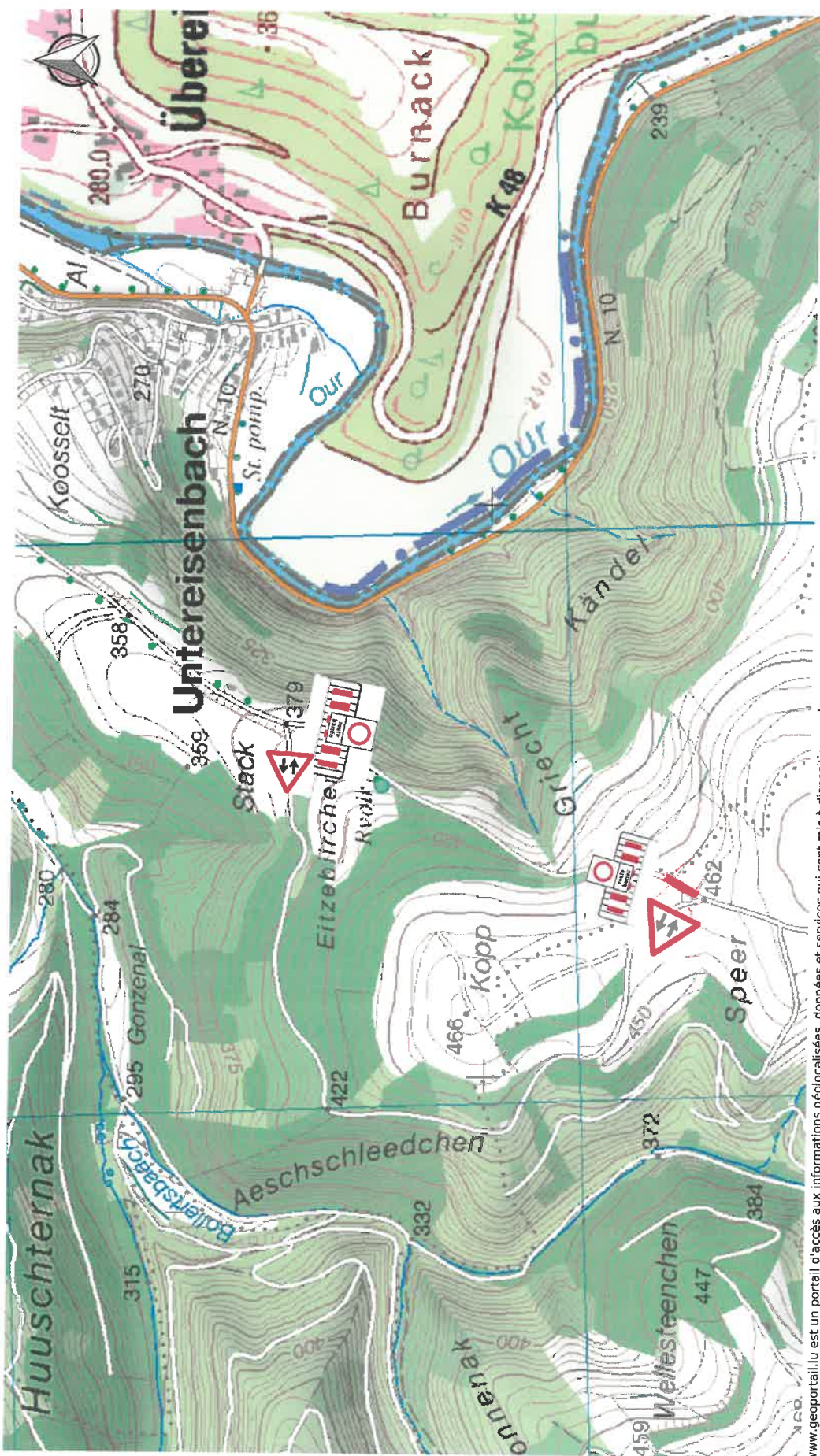
***Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.***

Pour extrait conforme,

Hosingen, le

Le Bourgmestre,

le Secrétaire, :



Date d'impression: 12/10/2023 11:48

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de loi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:10000



<http://g-o.lu/3/E1cq>

